



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2026-05

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-05-11-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-05-11-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Emmanuelle GAY, directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement
et des transports d'Île-de-France, en matière
administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France, en matière administrative

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à compter du 18 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2025-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous actes de recrutement, de nomination, de gestion ou en matière disciplinaire relevant de la délégation de pouvoir consentie par la réglementation en vigueur au préfet de la région d'Île-de-France ou de ses pouvoirs propres en matière de gestion de certains personnels occupant un emploi dans les services déconcentrés du ministère chargé de la transition écologique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 5 : Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

1° Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

2° Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou relevant de la délégation de pouvoir consentie par la réglementation en vigueur au préfet de la région d'Île-de-France ou de ses pouvoirs propres en matière de gestion de certains personnels occupant un emploi dans les services déconcentrés du ministère chargé de la transition écologique, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;

3° Les avis sur la portée des dispositions du schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) ;

4° Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;

5° Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 6 : L'arrêté n° IDF-2026-01-05-00003 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative est abrogé.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 11 mai 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME